

## Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome (DIDAA)

Assainissement neuf, dans le cadre d'un Permis de Construire ou Certificat d'Urbanisme Rénovation (ou conservation) de l'assainissement, dans le cadre d'un P.C. ou C.U. Réhabilitation d'une installation, sans dépôt de P.C.				
Date de la demande du P.C. ou C.U. (le cas échéant) :/				
Nom, Prénom:				
Adresse actuelle :				
Code postal : Ville:				
	Courrier			
Vous faites construire ou réhabilitez votre installation, et le réseau public d'a un assainissement non collectif.  La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose, et vous allez mettre en place :  - à la conception, au moment du projet (Permis de C - à la réalisation, au moment des travaux.  Dans le cadre d'un dépôt de permis de construire, le dossier de DIDAA est j projet d'assainissement, lequel donne son avis en corrigeant, le cas échéa société spécialisée, une étude hydrogéologique de définition de l'assainis d'assainissement suivant la sensibilité de l'environnement et la capacité du de construire.  Dans le cas d'une réhabilitation de l'assainissement, le dossier de DIDAA es Quant à l'obligation de l'étude hydrogéologique, seul le SPANC, après visite A l'occasion d'un dépôt de permis de construire (construction ou rénovatic conception et de réalisation assuré par le SPANC est facturé 80 € au proprié	ntre autres, à votre commune de vérifier le système d'assainissement que Construire ou Réhabilitation); joint au dossier de permis de construire. La mairie sollicite le SPANC sur le ant, la filière projetée. A cet effet, le pétitionnaire doit faire réaliser par une ssement individuel. Cette étude devra déterminer les possibilités réelles sol à épurer les effluents. L'avis du SPANC conditionne l'octroi du permis et directement transmis au SPANC pour avis sur le projet d'assainissement. sur le terrain, sera habilité à imposer ou non, cette étude.			
Références cadastrales				
Section : parcelle :	☐ Maison individuelle ➡ Nombre de chambres :			
Adresse du lieu d'implantation de la filière :	☐ Habitation principale ☐ Habitation secondaire			
Code postal : Ville :	☐ Autre :			
CHOIX DE LA FILIERE D'ASSA  Filière déterminée par : le propriétaire  Installateur du dispositif d'assainissement :  Dispositif de Prétraitement	ANISSEMENT NON COLLECTIF  un bureau d'études (joindre l'étude de sol)  :			
Fosse toutes eaux Volume :  Bac dégraisseur (facultatif) Volume :  Autre (joindre un descriptif du dispositif) :				

## Dispositif de Traitement Lit d'épandage Surface :.....m² Tranchées d'épandage Nombre de tranchées :...... Longueur totale des tranchées :........m Lit filtrant non drainé Surface:.....m<sup>2</sup> Tertre d'infiltration non drainé Surface :......m<sup>2</sup> Lit filtrant drainé flux vertical à massif de sable à massif de zéolite (filtre compact) flux horizontal (à massif de sable) Surface:.....m<sup>2</sup> Lieu de rejet des eaux traitées: Ruisseau Fossé: Privé Communal Départemental Tertre d'infiltration drainé Surface du sommet du tertre :.....m² Autre: PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR N.B.: Le dossier de DIDAA est un dossier indépendant de celui du P.C.; les pièces sont donc à joindre même si elles figurent déjà dans le dossier de P.C. - Un plan de situation détaillé de la parcelle ; - Une étude hydrogéologique de définition de la filière si la parcelle n'a pas fait l'objet d'une expertise dans le cadre du zonage d'assainissement de la commune (voir carte d'aptitude des sols) ; sinon la photocopie des conclusions de l'étude de zonage ; - Le plan d'aménagement intérieur de l'habitation ; - Un plan de masse avec : • La position du dispositif d'assainissement (prétraitement et traitement) à l'échelle et le rejet éventuel vers l'exutoire • Les voies intérieures et les aires de stationnement • L'emplacement des points d'eau destinés à l'alimentation humaine ou l'arrosage (puits, captages...) • Les cours d'eau, fossés, mare... • Les arbres et la végétation - Le cas échéant, une autorisation de rejet et/ou servitude de passage en domaine privé des eaux traitées ; à obtenir auprès du propriétaire du lieu de rejet. - Le cas échéant, une autorisation de traversée de route en domaine public; à obtenir auprès de la mairie. - Le cas échéant, un engagement écrit attestant la création de l'exutoire. Celui-ci devra obligatoirement rejoindre un exutoire existant; à établir par le propriétaire du futur exutoire; - Le cas échéant, si vous conservez votre assainissement, une attestation de bon fonctionnement de votre assainissement ainsi qu'un engagement à le réhabiliter s'il venait à présenter un dysfonctionnement; - Le présent formulaire dûment complété, daté et signé. J'atteste avoir pris connaissance que : - Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si les conclusions de l'étude de sol hydrogéologique concluent à l'impossibilité de réaliser un système réglementaire, par exemple dans le cas d'absence d'exutoire, l'avis du SPANC sera défavorable (dans le cadre d'un dépôt de P.C.); - tout dossier incomplet sera jugé défavorable au-delà du délai réglementaire fixé par la Direction Départementale de l'Equipement (dans le cadre d'un dépôt de P.C.); - l'installation ne doit être réalisée qu'APRES réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au

- projet validé;
- le dispositif, une fois réalisé, ne doit être recouvert qu'APRES contrôle de la bonne exécution des travaux ; Je m'engage à prévenir le SPANC une semaine avant la date de début des travaux pour convenir d'un rendez-vous afin de faire effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux.

Je m'engage à payer la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif soit :

- à la délivrance du Permis de Construire, dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public (Ne pas joindre de chèque au dossier);
- à la délivrance du certificat de conformité des travaux d'assainissement pour les installations réhabilitées, dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public (Ne pas joindre de chèque au dossier);

Tarif de la redevance pour les installations neuves : 80 € (Délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012). Tarif de la redevance pour les installations réhabilitées : 80 € (Délibération du 26 mars 2012).

Date et signature du Demandeur :		